

**Délibération n°
2014-05-16**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la
convocation :
09 mai 2014

Séance ordinaire du 15 mai 2014

Dates d'affichage
de l'ordre du jour :
09 mai 2014

Objet : Droit de préemption urbain - instauration

Date d'envoi en
Préfecture

21 MAI 2014

Date d'affichage :

21 MAI 2014

Nombre de
conseillers :

Exercice : 33

Présents : 28

Pouvoirs : 05

Votants : 33

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mai deux mille quatorze, s'est réuni sous la Présidence de :

Monsieur CHÂTEL, Maire.

Etaient également présents : M. THOMAS, M. LEGRAND, P. LEVALET, S. LEGENDRE, JY. TABOURIN, A. BOUSLIMANI (pour les délibérations n°2014-12 à n° 2014-16), M. LESAGE, A. LECOMTE, J. GUILLEMET, D. DUBOIS LUDOVICO, P. LEFRANCOIS, B. TOTEE, N. BENCHEHIDA, N. AUDEBERT, A. MARTINEZ BELMONTE, P. MERCIER, JP. HELIERE, M. DOS SANTOS, C. CAUCHI, R. CANALE, A. DELARUE, C. LESIEUR, P. COUTURIER, JL. ANQUETIL, N. JANVIER, C. de MOUSTIER, J. AMMOUR,

Absents représentés :

M. BONTHOUX a donné pouvoir à M. CHÂTEL,

E. COCHARD a donné pouvoir à M. LESAGE,

A. BOUSLIMANI a donné pouvoir à M. LEGRAND (pour les délibérations n°2014-01, n° 2014-03 à n° 2014-11),

G. RAFFIN a donné pouvoir à B. TOTEE,

S. MILON-AUGUSTE a donné pouvoir à A. DELARUE,

A. FLEAU a donné pouvoir à C. LESIEUR,

Secrétaire de séance :

M. MARTINEZ-BELMONTE a été élu secrétaire de séance.

PREF 28
210514
ARRIVEE

Délibération n°
2014-05-16
Réf. : AF (VLG)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2014

Objet : Droit de préemption urbain - instauration.

Exposé de Monsieur Jean-Jacques CHÂTEL, Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU la délibération n°1999-09-01 en date du 6 septembre 1999 instituant un droit de préemption urbain applicable aux zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles étaient définies au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

VU la délibération n°2014-02-14 en date du 24 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 1999, un droit de préemption urbain avait été instauré pour être applicable aux zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles étaient définies au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 septembre 1992 et mis en révision le 19 décembre 1996.

Le conseil municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 24 février 2014, (lequel remplace le P.O.S.) il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain afin que ce dernier couvre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser qu'il comporte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**Unanimité**

RAPPORTE la délibération n°1999-09-01 en date du 6 septembre 1999 instaurant un droit de préemption urbain applicable aux zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal tel qu'elles étaient définies au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 septembre 1992

INSTAURE un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme

L'instauration du droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

21 MAI 2014

Le

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER



MAIRIE DE MAINVILLIERS
28301 MAINVILLIERS
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu

. de l'accusé réception en Préfecture le :

. de la notification faite le : 13 JUIN 2014

. de la publication au R.A.A. : Edition Mai 2014.

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER

